

Du deux Octobre au mil huit cent soixante, à huit heures, Du matin

ACTE DE MARIAGE de Charles Joseph Chénier André

âge de vingt cinq ans, né à La Garde département du var le seize du mois de juillet mil huit cent trente cinq profession de porcelainier domicilié à La Garde département du var fils unique de Joseph Benoit André profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du var et de Marie Christine appolome Demaud demeurant sans profession en son vivant Domicilié à La Garde son mari la père et la mère et le grand-père Et de Louis Marie Gabriel Kartel

N° 12. André et Kartel

âge de dix huit ans, né à La Garde département du var le vingt huit du mois de février mil huit cent quarante deux profession de gouvernante domiciliée à La Garde département du var fille unique de Jean André Kartel profession de menuisier et fabricant de bois domicilié à La Garde département du var et de Marie Madeleine âgée de vingt deux ans domiciliée à La Garde avec son mari, la père et la mère, ses parents et ses tantes d'une part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous les sous-signés, les Dimanches seize et vingt trois septembre mil huit cent soixante Demeurés officiers pendant le délai voulu par la loi. 2° Pu d'acte de naissance du futur époux. 3° Pu d'acte de décès de la mère du futur époux. 4° Pu d'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont participé au mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louis Marie Gabriel Kartel et l'autre Charles Joseph Chénier André

Le tout en présence de Monsieur Jean Baptiste Dorille domicilié à Couzon département du var âge de trente six ans profession de Commis dans l'arsenal de Couzon, Couzon Vallons avec la future.

De Monsieur Charles Donat domicilié à La Garde département du var âge de quarante six ans profession de propriétaire non parant ni allié des futurs époux.

De Monsieur Louis Castellant domicilié à La Garde département du var âge de vingt quatre ans profession de Cultivateur avec la future épouse.

Et de Monsieur Paulin domicilié à La Garde département du var âge de vingt huit ans profession de Cultivateur non parant ni allié des futurs époux.

Après quoi, Monsieur Louis Marie de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par ces quatre personnes et les futurs époux lui-même, les autres parties ayant déclaré en basoir signer et le faire requies.

André Dorille Louis Castellant Paulin